

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE**

**RÈGLEMENT N° 204-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME N°
004-90**

VISANT À :

**AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION RA-2 À MÊME UNE
PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION M-4;**

**CRÉER L'AIRE D'AFFECTATION M-5 À MÊME UNE PARTIE DE
L'AIRE D'AFFECTATION M-4;**

**CRÉER L'AIRE D'AFFECTATION ZAPRA-7 À MÊME UNE
PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION M-4;**

**CRÉER L'AIRE D'AFFECTATION ZAPRA-6 À MÊME UNE
PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION ZAPRA-5;**

**CRÉER L'AIRE D'AFFECTATION P2 À MÊME UNE PARTIE DES
AIRES D'AFFECTATION ZAPRA-5 ET M-4.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage (Conseil), le règlement n° 004-90 a été adopté le 11 octobre 1991 et est entré en vigueur le 14 janvier 1991;

ATTENDU QUE le Conseil désire redéfinir les usages résidentiels, publics et commerciaux des secteurs des rues Moore, Dion et Gagné;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un projet de règlement N° 204-2023 a été adopté par le Conseil à la séance du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement N° 204-2023 a eu lieu le 7 juin 2023;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement N° 204-2023;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Mario Picard lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement, deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par; Yves Joly
Appuyé par; Roger Samson
Et résolu majoritairement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : BUTS DU RÈGLEMENT

Agrandir l'aire d'affectation RA-2 à même une partie de l'aire d'affectation M-4;

Créer l'aire d'affectation M-5 à même une partie de l'aire d'affectation M-4;

Créer l'aire d'affectation ZAPRA-7 à même une partie de l'aire d'affectation M-4;

Créer l'aire d'affectation ZAPRA-6 à même une partie de l'aire d'affectation ZAPRA-5;

Créer l'aire d'affectation P2 à même une partie des aires d'affectation ZAPRA-5 et M-4.

ARTICLE 3 : AGRANDIR L'AIRE D'AFECTATION RA-2 À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFECTATION M-4

La carte intitulée « Affectation du sol et densité d'occupation » est modifiée tel qu'illustrée à l'annexe 1 du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 : CRÉER L'AIRE D'AFECTATION M-5 À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFECTATION M-4

- a) La carte intitulée « Affectation du sol et densité d'occupation » est modifiée tel qu'illustrée à l'annexe 1 du présent projet de règlement;
- b) L'article « 3.2.2 » est modifié par l'ajout, à la suite du dixième alinéa, de l'alinéa « M5 : le segment de la rue Dion localisé au nord du cours d'eau Petit bras d'Henri. ».

ARTICLE 5 : CRÉER L'AIRE D'AFECTATION ZAPRA-7 À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFECTATION M-4;

- a) La carte intitulée « Affectation du sol et densité d'occupation » est modifiée tel qu'illustrée à l'annexe 1 du présent projet de règlement;
- b) L'article « 3.2.1 » est modifié par le remplacement du 3ième alinéa par ce qui suit :

« RA1 : le secteur de la rue Genest

RA2 : le secteur des Moore et Bélanger

RA3 : le secteur des rues Camiré, de l'École et Lamontagne
RA4 : le secteur des rues Larochelle et Saint-Louis
RB1 : le secteur du foyer pour personnes âgées
ZAPRA5 : le secteur du puits Fontaine »
ZAPRA6 : le secteur Est de la rue Saint-Louis
ZAPRA7 : le secteur de la rue Gagné ».

ARTICLE 6 : CRÉER L'AIRE D'AFECTATION ZAPRA-6 À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFECTATION ZAPRA-5

- a) La carte intitulée « Affectation du sol et densité d'occupation » est modifiée tel qu'illustrée à l'annexe 1 du présent projet de règlement;
- b) L'article « 3.2.1 » est modifié par le remplacement du 3ième alinéa par ce qui suit :

« RA1 : le secteur de la rue Genest
RA2 : le secteur des Moore et Bélanger
RA3 : le secteur des rues Camiré, de l'École et Lamontagne
RA4 : le secteur des rues Larochelle et Saint-Louis
RB1 : le secteur du foyer pour personnes âgées
ZAPRA5 : le secteur du puits Fontaine
ZAPRA6 : le secteur Est de la rue Saint-Louis
ZAPRA7 : le secteur de la rue Gagné ».

ARTICLE 7 : CRÉER L'AIRE D'AFECTATION P2 À MÊME UNE PARTIE DES AIRES D'AFECTATION ZAPRA-5 ET M-4

- a) La carte intitulée « Affectation du sol et densité d'occupation » est modifiée tel qu'illustrée à l'annexe 1 du présent projet de règlement;
- b) Les quatre premiers alinéas de l'article « 3.2.3 » sont remplacés par :

« Les deux aires publiques et institutionnelles permettent de reconnaître l'importance de ce type d'équipement dans le village. Ces aires sont identifiées dans le plan d'urbanisme par un P et elles se présentent ainsi :

P1 : le cimetière;

P2 : le bassin de rétention des eaux pluviales et le secteur du puits Fontaine.

L'aire P1 se situe au nord-est de l'intersection des rues Saint-Louis et Saint-Jacques. Sa création permet de reconnaître le cimetière faisant partie intégrante des institutions. Cette aire agit de zone tampon entre le secteur commercial et le secteur nord de l'aire résidentiel RA3.

L'aire P2 s'étendent de part et d'autre du Petit bras d'Henri incluant le bassin de rétention des eaux pluvial, la bande de protection riveraine du cours d'eau et un puits municipal de prélèvement d'eau. »

ARTICLE 8 : ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement concernant le plan d'urbanisme n° 004-90 et ses amendements.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Narcisse-de-Beaurivage le 4 juillet 2023.

Dany Lehoux, D.g. et greffière-très.

Denis Dion, maire

Annexe 1

Extrait de la carte « Affectation du sol et densité d'occupation »

